

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT SEPT FEVRIER
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures trente
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 21 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 18

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 05

Mmes, MM. BRAIZE Jean-Michel, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 02

Monsieur BRAIZE Jean-Michel	à	Monsieur BERGER Jean-François
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_02_23

ANNULATION DE LA FACTURATION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT POUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 07419122B0043

Mme Anne-Marie RASSINOUX a obtenu, le 2 janvier 2023 sous le n° PC 07419122B0043, un permis de construire autorisant la construction d'une maison individuelle .

Par titre exécutoire n°11/2025 il lui a été facturée une taxe d'assainissement d'un montant de 1 770 €. Or, les travaux n'ayant pas encore été commencés, cette taxe a été réclamée prématurément au pétitionnaire, la facturation ne devant être réalisée qu'au moment du raccordement de la construction au réseau d'assainissement collectif.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'annulation de la facturation émise par titre exécutoire n°11/2025, cette facturation sera réalisée que lorsque les travaux de construction auront débuté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et l'article L 2125-3,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'annulation du titre exécutoire n°11/2025, d'un montant de 1 770 €, émis au nom de Mme Anne-Marie RASSINOUX,

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 05 mars 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
